

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2006 - Convocation du 16/11/2006
Compte rendu affiché le : 01/12/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; Mlle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mle VEYRIER (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Avances sur subventions à des associations

Le Budget Primitif 2007 de la commune sera voté en début d'année 2007. Dans l'attente, les associations bénéficiaires de subventions communales peuvent se trouver en situation de trésorerie tendue, les recettes publiques faisant intégralement partie de leur budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'anticiper dans la limite du quart des dépenses de fonctionnement inscrites lors de l'exercice précédent, le paiement de certaines dépenses dont les subventions.

Sur la base de documents remis aux services comptables, il est donc proposé de décider des avances sur les subventions 2007 pour les associations suivantes : MJC, OCC, AREP, ASI, Association de Gestion de Centre Neuville, Harmonie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal
- CONSIDERANT que le bon fonctionnement de certaines associations nécessite le versement d'une avance sur la subvention communale,
- **AUTORISE le versement dans les limites fixées ci-dessus d'avances de subvention aux associations suivantes : MJC, OCC, AREP, ASI, AGCN, HARMONIE,**
- **DIT que la dépense inscrite à l'article 6574 du budget communal constitue une avance sur la subvention qui sera votée lors du budget primitif 2007,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 novembre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01/12/2006
Publication ou affichage du 01/12/2006
Paul LAFFLY,
Maire.